Image not found or type unknown

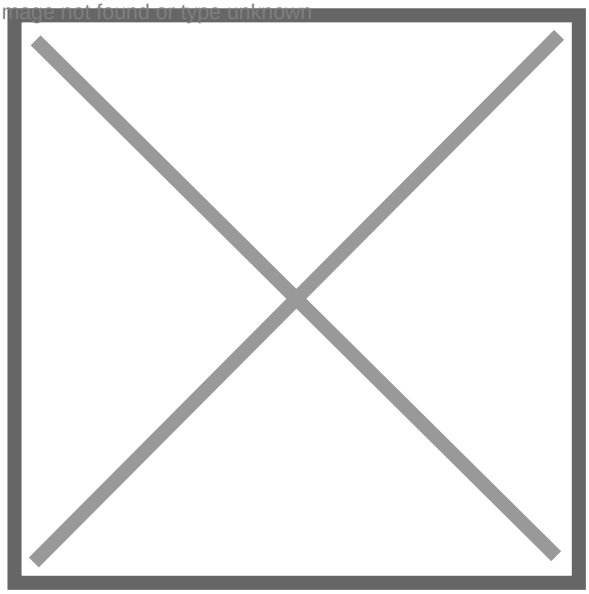

Séparation temporaire + CAF

Par **editah**, le **28/08/2013** à **17:22**

Bonjour,
je me suis séparée de mon concubin et j'ai ensuite emménagé dans un nouvel appartement.
Je n'ai plus de liens financiers avec lui et j'ai déclaré ma fille qui vit avec moi (mon ex ne peut s'en occuper la semaine).
J'ai fait les démarches pour obtenir l'APL mais depuis je me suis réconcilié avec mon ami et nous souhaitons vivre séparés pendant quelques mois (voire 1 an) le temps de faire le ménage dans nos vies.
Suis-je en situation légale auprès de la CAF sachant que mon ami ne subvient pas à nos besoins (sauf petits cadeaux ou vêtements pour notre fille).
Que pensez-vous de ma situation ?

Par **amajuris**, le **28/08/2013** à **18:03**

bjr,
tant que vous ne vivez pas ensemble et que vous avez fait une déclaration qui reflète la réalité vous ne risquez rien.
cdt

Par **editah**, le **28/08/2013** à **19:45**

Bonjour et Merci pour votre réponse. Je m'inqiétais séreusement. Si vous avez des précisions à me donner je suis preneuse.

Cordialement.

Par **aguesseau**, le **15/01/2014** à **09:57**

casper,
vous racontez n'importe quoi,
en union libre il n'y a pas d'époux, pas de séparation de corps. en union libre la séparation est libre.
il n'y a aucune obligation de passer devant le jaf, les concubins recourir au jaf quand il y a désaccord au sujet de la garde des enfants ou de la fixation d ela pension alimentaire.
je pense que depuis 6 mois edith a réglé son problème.

Par **vero02**, le **10/08/2016** à **21:44**

bonsoir
je désire faire une séparation provisoire, nous n'avons pas d'enfants en charge, nous touchons la prime d'activités de la caf je suis allocataire si je fais une séparation provisoire est que j'aurai droit de la part de la caf le rsa car je touche are de 152 euros par moi par pole emploi j'irai habiter chez mes fils un dans la marne et d'ans l'aisne
merci de vos réponse
bonne soirée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés